



## **LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**17 septembre 2024 – 19H30 – (convocation du 10 septembre 2024)**

.....

**Présents** : : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Sarah GUIRAUD, Monsieur Cédric CROS, Monsieur Damien NICOLAS, Madame Chantal MEMET, Conseillers Municipaux.

**Absent(s)** :

Madame Christine HORTALA (excusée) donne pouvoir à monsieur Thierry BERNARD.  
Monsieur Jean-Paul CLEMENTE (excusé) donne pouvoir à Madame Christine POU GALAN.  
Madame Cécile ALLEGRA (excusée) donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.  
Madame Hélène BEDOS (excusée) donne pouvoir à monsieur Gaëtan DESCAMPS.  
Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ (excusé) donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance** : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 14 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024.

### **QUESTION 2024-48 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2 REVISION DE CREDITS**

Madame Martine MOULY-CHARLES, informe l'Assemblée Délibérante que sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des révisions de crédits entre les différents chapitres du Budget COMMUNE pour intégrer la Dotation de Solidarité Rurale dont les modalités de calcul ont été modifiés pour le Budget 2024.

#### **En section de fonctionnement**

**En dépenses :**

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 100 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 30 000 €

**En recettes :**

Chapitre 74 Dotations et Participations : 130 000 €

#### **En section d'investissement**

**En dépenses :**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 100 000 €

En recettes :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 100 000 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Le budget est équilibré en ordre et réel à :

- 2 136 488.31 € en section de fonctionnement
- 1 142 106.54 € en section d'investissement

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Commune.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-49 : SOUSCRIPTION A UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 €**

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que les travaux de la salle polyvalente, nécessitent un besoin en trésorerie avant le versement des subventions.

Ce besoin est estimé à 100 000 €.

La proposition de la banque Caisse d'Epargne est la suivante :

Ligne de Trésorerie Interactive - caractéristiques :

- Montant : 100 000 €.
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.15%.
- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 200 euros prélevés une seule fois.
- Commission d'engagement : 0 euro prélevé une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés – périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique aux intérêts

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de souscrire à la ligne de Trésorerie dans les conditions ci-dessus.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-50 : CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE A4041**

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que la parcelle A4041, cédée à la société SCI M3FAS, est enclavée par des parcelles municipales. Maître Elsa DELNONDEDIEU, notaire en charge de la cession, sollicite la création de servitudes nécessaires au désenclavement de la parcelle permettant à la société SCI M3FAS l'accès à la parcelle A4041.

Les servitudes à constituer sont les suivantes :

- Une servitude de passage grevant la parcelle A4042, fonds servants pour l'accès à la parcelle A4041, fonds dominant.
- Une servitude de passage grevant la parcelle A3890, fonds servants pour l'accès à la parcelle A4041, fonds dominant.
- Une servitude de passage grevant la parcelle A3168, fonds servants pour l'accès à la parcelle A4041, fonds dominant.

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures.

Ces servitudes réelles et perpétuelles consenties à titre gratuit seront établies par acte notarié. Les frais seront à la charge du fonds dominant : SCI M3FAS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation de ces servitudes de passage au profit de la parcelle A4041.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-51 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO rappelle à l'Assemblée Délibérante que le CGCT impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SIPEA). Ce SIPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le RPQS eau potable 2023.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTION 2024-52 : ACCOMPAGNEMENT DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES POUR LE PROJET D'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BATIMENT ECOLES-MAIRIE**

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante que le Pays Haut Languedoc et Vignobles propose, dans le cadre de son service de Conseil en Energie Partagé (CEP), un accompagnement pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiment public.

Le projet d'installation de sondes en géothermie et de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Ecoles-Mairie est éligible à cet accompagnement.

L'étude de structure et le contrôle technique afférent est fortement recommandée pour engager la responsabilité conjointe de la commune et du futur installateur.

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de solliciter le service de CEP du Pays HLV à travers la convention d'accompagnement pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Ecoles-Mairie.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTIONS 2024-53 : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE ITINERANTE 2025**

Madame Christine POU GALAN, donne lecture à l'Assemblée Délibérante du règlement de la garderie itinérante entre les communes de Lamalou les Bains, le Pujol sur Orb et Hérépian, pour l'été 2025.

Les enfants scolarisés entre 3 et 5 ans sur ces 3 communes seront accueillis pour l'été 2025 selon le calendrier ci-dessous :

- Du 7 juillet au 18 juillet 2025 : Lamalou les Bains
- Du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 : Le Pujol sur Orb
- Du 4 août au 14 août 2025 : Hérépian

Tarif unique de 3 € la demi-journée ou de 5 € la journée entière, repas froid tiré du sac.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adoption du règlement de la garderie itinérante pour les grandes vacances 2025.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS**

- Décision 2024-18 Contrat portant sur la maintenance et le contrôle de qualité des défibrillateurs avec la société SBE Medical Services.
- Décision 2024-19 Décision d'ester en justice dans l'affaire opposant Madame WATREMEZ épouse RACAULT Evelyne à la Commune, suite à la requête en référé expertise déposée le 29 juillet 2024 devant le TA de Montpellier – Choix de l'avocat, Maître SERRE Pauline pour représenter la commune.
- Décision 2024-20 Contrat portant sur la maintenance de la sauvegarde du serveur avec la société SIETEL midi Télécom.
- Décision 2024-21 MAPA rénovation énergétique de la salle Polyvalente - Avenant 1 LOT 2 Menuiseries intérieures et extérieures AUSSANDON.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H06.**

**Le Maire**  
**Jean-Louis LAFAURIE**

